

Fiche de données de sécurité : page de garde

élaborée le 12.10.2016 /remplace la version du -.-.-

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Nom du produit: **SPATIME KALK-EX**

Aucun ajout à la fiche de données de sécurité.

Section 7: Manipulation et stockage

Aucun ajout à la fiche de données de sécurité.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle (SUVA):

Valeurs limites d'exposition/protection individuelle

| CAS-Nr. | Désignation | Type | [mg/m ³] | [ppm] | Remarque | Toxicité critique |
|---------|-------------|------|----------------------|-------|----------|-------------------|
|---------|-------------|------|----------------------|-------|----------|-------------------|

Section 13: Considérations relatives à l'élimination

Considérations produit: Les résidus de produits et emballages non nettoyés doivent être éliminés comme des déchets dangereux et serviront une entreprise d'élimination autorisée.

Code OMoD: 160509

Elimination Emballage: Nettoyé et l'emballage peuvent être jetés avec les ordures ménagères. Les emballages contaminés doivent être éliminés comme le produit.

Informations réglementaires:

Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED; SR 814.600)

Ordonnance sur les mouvements de déchets du 22 juin 2005 (OMoD; SR 814.610)

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets du 18 octobre 2005; SR 814.610.1

Section 15: Informations réglementaires

Classe de danger pour les eaux: B

Le produit contenant la substance extrêmement préoccupantes (liste des substances candidates, OChim Annexe 3): non applicable

Catégories d'utilisateurs: Utilisateur privé

Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (Ordonnance sur la protection de la maternité) SR 822.111.52.

Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5) SR 822.115 et Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes, SR 822.115.2

Loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim); SR 813.1

Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim); SR 813.11

Section 16: Autres informations

Guide pratique „Entreposage des matières dangereuses“ <http://www.kvu.ch/de/arbeitsgruppen?id=151>

! SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial SpaTime Kalk-Ex / Anti-Calcaire / Estabilizador de dureza
410383

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Conditions d'utilisation recommandées

Agent séquestrant et stabilisateur de dureté de domaine du traitement de l'eau des piscines.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant / fournisseur Interbayrol GmbH c/o KD-Zug-Treuhand AG
Untermüli 7, CH-6304 Zug
Téléphone +41 41 7662650
Internet www.bayrol.com

Service des renseignements

E-mail (personne compétente):
ASchwarzenboeck@bayrol.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Renseignements en cas d'urgence Tox. Informationszentrum CH:
Téléphone 145
FR: N° ORFILA (INRS), Téléphone +33 (0)1 45 42 59 59; BE:
Centre Antipoison +32 70 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]

| Classes de risques et catégories des risques | Consignes en cas de danger | Méthode de classification |
|----------------------------------------------|----------------------------|---------------------------|
| Met. Corr. 1 | H290 | |
| Eye Irrit. 2 | H319 | |

Consignes en cas de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage Étiquetage - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]



GHS07

Mot signal
Attention

Consignes en cas de danger
H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Consignes de sécurité

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

non applicable

3.2. Mélanges

Composants dangereux

| CAS No | EC No | Désignation | Concentration | Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS] |
|------------|-----------|-----------------------------------------------|---------------|----------------------------------------------|
| 37971-36-1 | 253-733-5 | Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique | < 50 | Met. korr. 1, H290 / Eye Irrit. 2, H319 |

REACH

| CAS No | Désignation | REACH numéro d'enregistrement |
|------------|-----------------------------------------------|-------------------------------|
| 37971-36-1 | Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique | 01-2119436643-39-XXXX |

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Après inhalation

Transporter la personne accidentée à l'air frais et la faire étendre.
 En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.
 En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer aussitôt et abondamment l'oeil, en protégeant l'autre oeil non atteint.
 Assurer un traitement médical.

Après ingestion

Demander aussitôt l'avis d'un médecin.
 Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Remarques s'adressant au médecin / traitement

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés

produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

produits extincteurs en poudre

dioxyde de carbone

eau pulvérisée

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:

Oxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Porter un vêtement complet de protection.

Remarques diverses

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d'urgence

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les acides).

Éliminer les résidus par rinçage à l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Évacuation: voir paragraphe 13

Protection individuelle: voir paragraphe 8

Numéro d'appel d'urgence: voir paragraphe 1

! SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions lors de la manipulation

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

Mesures générales de protection

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Conserver à l'écart des aliments et boissons.

Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion

Le produit n'est pas combustible.

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions à remplir par les lieux de stockage et les conteneurs

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Remarques relatives au stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker avec des bases.

Ne pas stocker avec les aliments pour animaux.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

Informations diverses relatives aux conditions de stockage

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.

Stabilité au stockage

Durée de stockage: 5 ans.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations pour des conditions d'utilisation indiquées

Voir paragraphe 1.2

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune information disponible.

8.2. Contrôle de l'exposition

Protection respiratoire

protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit

Protection des mains

gants résistant aux produits chimiques

Matériaux appropriés (recommandé : index de protection 6, temps de perméation > 480 minutes selon la norme EN 374)

Caoutchouc nitrile (NBR) - épaisseur de couche : 0,4 mm

Caoutchouc butyle (butyle) - épaisseur de couche : 0,7 mm

Observer les modes d'emploi des fabricants respectifs à cause de la grande diversité des types

Protection des yeux

lunettes assurant une protection complète des yeux

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|--------------------------|-------------------------------|-------------------------|
| aspect liquide | Couleur jaune clair | Odeur inodore |
|--------------------------|-------------------------------|-------------------------|

Seuil olfactif
non déterminé

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

| | Valeur | Température | à | Méthode | Remarque |
|---------------------------------------------------------|------------------------|-------------|--------|------------------|--------------------------------|
| valeur pH | ca. 1,9 | 20 °C | 10 g/l | potentiometrique | produit tel quel. |
| point d'ébullition | > 100 °C | | | | |
| Température de fusion / Point de congélation | non déterminé | | | | |
| Point d'éclair | > 100 °C | | | DIN 51758 | |
| Vitesse d'évaporation | non déterminé | | | | |
| Inflammation (à l'état solide) | non déterminé | | | | |
| Inflammation (à l'état gazeux) | non déterminé | | | | |
| Température d'inflammation | non déterminé | | | | |
| Température d'auto- inflammation | non déterminé | | | | |
| Limite inférieure d'explosibilité | non déterminé | | | | |
| Limite supérieure d'explosibilité | non déterminé | | | | |
| Pression de vapeur | non déterminé | | | | |
| Densité relative | 1,13 g/cm ³ | 20 °C | | aréométrie | |
| Densité de vapeur | non déterminé | | | | |
| Solubilité dans l'eau | | | | | miscible en toutes proportions |
| Solubilité dans un autre produit | non déterminé | | | | |

| | Valeur | Température | à | Méthode | Remarque |
|-------------------------------------------------------------------|---------------|-------------|---|---------|----------|
| Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W) | non déterminé | | | | |
| Température de décomposition | non déterminé | | | | |
| Viscosité | non déterminé | | | | |
| Propriétés comburantes Aucune information disponible. | | | | | |
| Propriétés explosives Aucune information disponible. | | | | | |
| 9.2. Autres informations Aucune information disponible. | | | | | |

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Aucune information disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des métaux en dégageant de l'hydrogène.
 Réagit au contact des bases fortes.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Substances à éviter

alcalies (bases)
 Agent oxydant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu

Décomposition thermique

Remarque Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Haute toxicité/Irritation / sensibilisation

| | Valeur/Evaluation | Espèces | Méthode | Remarque |
|---------------------------------|-------------------|---------|---------|----------|
| DL50 aiguë par ingestion | > 2000 mg/kg | rat | | |

| | Valeur/Evaluation | Espèces | Méthode | Remarque |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------|---------|---------|----------|
| DL50 aiguë par contact avec la peau | > 2000 mg/kg | lapin | | |
| Irritation des yeux | Irritant - risque de lésions oculaires graves. | | | |

Toxicité subaiguë - Cancérogène

| | Valeur | Espèces | Méthode | Evaluation |
|--------------------|--------------------------|---------|---------|------------|
| Mutagène | Aucune donnée disponible | | | |
| Tératogène | Aucune donnée disponible | | | |
| Cancérogène | Aucune donnée disponible | | | |

Remarques générales

Les données toxicologiques concernent la matière de base

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Effets toxiques sur l'environnement

| | Valeur | Espèces | Méthode | Evaluation |
|----------------|------------------------|------------------------|---------|------------|
| Poisson | CL 50 3440 mg/l (48 h) | Oncorhynchus gorbuscha | | |
| Daphnie | CE 50 265 g/m3 (24 h) | Daphnia magna | | |

12.2. Persistance et dégradabilité

| | Taux d'élimination | Méthode d'analyse | Méthode | Evaluation |
|-------------------------|--------------------|-------------------|---------|------------------------------|
| Biodégradabilité | | | | Difficilement biodégradable. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Comportement dans les stations d'épuration

La produit est un acide. Avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration, une neutralisation est généralement nécessaire.

Remarques générales

Les valeurs écologiques se rapportent à la substance non diluée, à 100 %.
 Les données écologiques concernent les principaux composants.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1. Méthodes de traitement des déchets
Recommandations relatives au produit

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Éliminer comme déchet dangereux.

Il n'existe pas de normes harmonisées dans les pays membre de l'Union Européenne réglant l'utilisation des déchets chimiques et des déchets résiduels.

Recommandations relatives à l'emballage

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Produit de nettoyage recommandé

eau

SECTION 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | IMDG | IATA-DGR |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1. Numéro ONU | 3265 | 3265 | 3265 |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique) | CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (2-Phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylic acid) | Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (2-Phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylic acid) |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | 8 | 8 | 8 |
| 14.4. Groupe d'emballage | III | III | III |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Non | Non | Non |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune information disponible.

Transport terrestre et navigation intérieure ADR/RID

Étiquette de danger 8

code de restriction en tunnel E

Code de classification C3

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autorisations

Autres réglementations (UE)

À observer:

Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16: Autres informations

Utilisation recommandée et restrictions

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Informations diverses

Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit.

Indications de changement: "!" = Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente. Version précédente: 1.0

Source des principales informations

Résultats des analyses du laboratoire de Bayrol Munich

Renseignements puisés dans différents manuels techniques

Études toxicologiques NIOSH-Tox

Selon les législations en vigueur

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.